

Un compost fait maison ? C'est possible avec quelques gestes simples !

POURQUOI COMPOSTER ?

Le compost apporte à vos cultures (jardinières, potagers, plates-bandes,...) un sol meuble, enrichi, fertile et plus vivant.

Ainsi, composter vous permettra d'économiser sur l'achat de terreau.

Vous accomplirez un geste éco-citoyen en participant à la longue chaîne du tri et limiterez le tonnage des déchets à traiter par la collectivité.

QUE COMPOSTER ?

OUI	NON
Déchets de fruits et légumes Marc de café et filtres, sachets de thé Restes de repas (légumes, pâtes, riz,...) Coquilles d'œufs et de coquillages pilées Pain rassis, croûtes de fromages Tontes de pelouse Petits branchages et tailles de haies Fleurs fanées, feuilles mortes, mauvaises herbes non montées en graine, Terre des balconnières, Fumiers d'animaux, Sciures et copeaux de bois non traités, Cendres de bois, Essuie-tout, papiers non imprimés	Restes de viandes et de poissons, os Déchets végétaux malades ou traités, Mauvaises herbes montées en graine, Excréments d'animaux de compagnie Papiers imprimés, Huile, Charbon de barbecue,...

COMMENT REUSSIR SON COMPOST ?

Que vous ayez décidé de composter vos déchets « en tas », de fabriquer ou d'acquérir un composteur, le principe est le même.

Equilibrer les contraires :

Déchets fins / Déchets grossiers
Déchets humides / Déchets secs
Déchets azotés / Déchets carbonés
(jeunes végétaux, gazon) (végétaux ligneux, durs)

Aérer en mélangeant

Maintenir le tas humide

UNE METHODE ALTERNATIVE

Le lombricompostage ou le vermicompostage, Cette méthode consiste à produire un beau et riche compost à l'aide de vers de terre (du genre lombric, d'où le nom) utilisée dans les espaces réduits ou ne possédant pas de jardin (appartement) ou dans les régions froides soumises au gel plusieurs mois dans l'année

Comment bénéficier de la subvention du SIRTOMRA ?

Vous choisissez le modèle, le volume, la matière, le fournisseur...

A l'achat du composteur, **demandez une facture** et envoyez ou apportez au SIRTOMRA :

- La **facture** faisant figurer le prix du composteur (pas de ticket de caisse)
- Un **justificatif de domicile**.
- Un relevé d'identité postale ou bancaire pour le paiement de la subvention par mandat administratif.

La subvention est de 30 € dans la limite des frais engagés, réservée aux habitants des communes du SIRTOMRA. Une seule subvention par foyer.